

Rapport

Date de la séance du CE: 14 mars 2018
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2018.POM.26
Classification: –

Fonds du sport: approbation des comptes annuels 2017

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales.....	2
3	Situation financière du Fonds du sport.....	2
4	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois	4
5	Traitement des demandes.....	4
5.1	Frais administratifs.....	4
5.2	Statistiques.....	5
6	Proposition.....	6



1 Synthèse

En 2017, Swisslos a versé 60 174 505 francs au canton de Berne à titre de part au bénéfice net de l'année 2016. Par arrêté du 28 juin 2017 (ACE 673/2017), le Conseil-exécutif a décidé de reverser 9 000 000 francs au Fonds du sport (soit 15 % de la part susmentionnée attribuée au Fonds de loterie), dont à déduire un montant de 1 000 000 francs qu'il avait accordé à la préparation et au dépôt de la candidature intercantonale aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 (ACE 1387/2016). Cet ACE retenait en effet que ce montant devait être pris en compte dans l'alimentation du Fonds du sport. Par ailleurs, compte tenu de l'avoir net élevé du Fonds du sport, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas fixer de contingent pour le domaine de la construction et de la remise en état d'installations sportives.

Au 31 décembre 2017, le Fonds du sport affichait un avoir brut de 44 937 559 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (11 800 592 CHF), l'avoir net s'élève à 33 136 967 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 novembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le montant de l'enveloppe financière attribuée au Conseil du Jura bernois (CJB) est défini en fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,262 %). En application de ce pourcentage à la part au bénéfice net du Fonds du sport, la somme attribuée au CJB se monte à 420 000 francs. A la fin de l'exercice, l'enveloppe financière dévolue au CJB présentait un solde de 2 818 637 francs. Après déduction des subventions promises (776 570 CHF), l'avoir net s'élève à 2 042 067 francs, soit une diminution d'environ 632 000 francs.

Le Fonds du sport a été inspecté par le Contrôle des finances en octobre 2017 (contrôle des dossiers) et en janvier 2018 (contrôle des dossiers et des comptes annuels). Le rapport de révision établi le 6 février 2018 confirme l'exactitude des comptes annuels.

2 Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 39 et 46a, alinéa 1
- Ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (OFSp ; RSB 437.63), articles 3, alinéas 1 et 2, et 8, alinéa 2
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3 Situation financière du Fonds du sport

Le Fonds du sport affiche un excédent de dépenses d'environ 3,3 millions de francs pour l'année 2017. Au total, environ 9,7 millions de francs ont été versés au titre de subventions promises en 2017 ou précédemment.

En 2017, des régularisations, à hauteur de 1,8 million de francs, ont dû être opérées pour la première fois sur la base des prescriptions du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), introduit le 1^{er} janvier 2017. Ce montant correspond à des projets qui avaient déjà fait l'objet d'un décompte final complet à fin 2017, mais qui ne pouvaient plus être comptabilisés pendant l'année en cours.

Etant donné l'avoir net élevé, il n'y a pas eu de contingent pour les constructions. Ainsi, des subventions à hauteur de 4,6 millions de francs ont été promises pour quelque 80 demandes dans ce domaine. Quant aux subventions versées, elles ont reculé d'environ 30 pour cent par rapport à l'année précédente.

Pour ce qui est du matériel de sport, les montants versés ont légèrement augmenté, malgré une baisse du nombre de demandes traitées.

Le domaine de la promotion du sport a été marqué par d'importants écarts par rapport à l'année précédente. Ainsi, les plafonds légaux ont à nouveau été atteints pour la promotion de la relève dans le sport de masse et le sport de haut niveau. Fin novembre 2017, en raison d'un retard dans le traitement des demandes liées à la promotion du sport de haut niveau, environ 50 pour cent des subventions promises ont été exceptionnellement versées directement après le prononcé de la décision (et non après l'échéance du délai de recours).

Le solde, qui a été versé en janvier 2018, correspond aux régularisations comptables des projets de 2017.

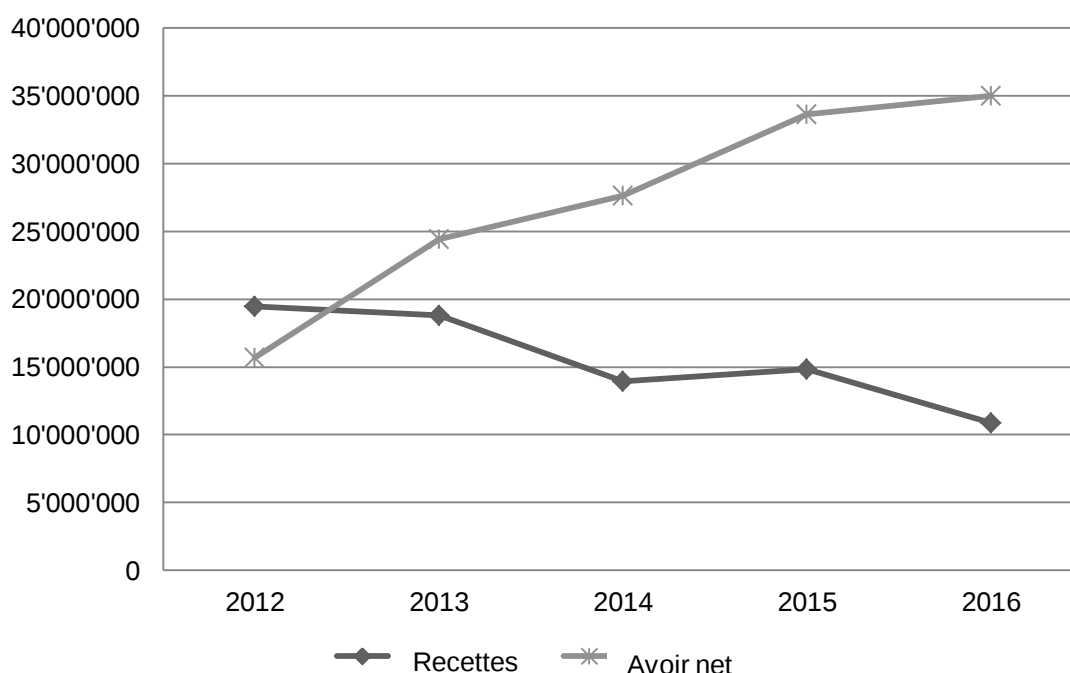
Toujours dans le domaine de la promotion du sport, les subventions accordées à des cours sont revenues au niveau normal. En 2016, des clarifications en lien avec une demande de subvention importante datant de l'année 2015 avaient conduit à une hausse considérable, sans toutefois dépasser les valeurs limites fixées dans l'OFSp.

Enfin, les subventions versées en faveur de manifestations sportives ont augmenté, en raison d'une hausse du nombre de demandes pour des manifestations de grande taille. En revanche, le nombre de demandes pour la participation à des compétitions sportives européennes a diminué, ce qui a engendré une baisse des subventions.

Tableau 1 : évolution financière du Fonds du sport sur cinq ans (en CHF)

En CHF	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes	18 790 083	13 948 268	14 856 831	10 861 395	8 241 732
Versements	-19 978 901	-13 139 302	-9 631 256	-13 630 028	-11 577 491
Avoir brut	45 007 338	45 816 304	51 041 879	48 273 247	44 937 559
Subv. promises	-20 562 119	-18 181 090	-17 416 050	-13 268 214	-11 800 592
Avoir net	24 445 219	27 635 214	33 625 829	35 005 033	33 136 967

Graphique 1 : évolution des recettes et de l'avoir net sur cinq ans



Le graphique montre que l'avoir net du Fonds du sport n'a que légèrement diminué, malgré une baisse de l'alimentation. En 2017, le nombre de demandes a augmenté, mais il y a eu moins de projets de construction coûteux, de sorte que les moyens disponibles ne sont pas utilisés pour le moment. L'avoir net au 31 décembre 2017 permettra de financer de nouveaux projets, en fonction des besoins.

4 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, pour ce qui est du Fonds du sport, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la police et des affaires militaires. Les demandes relevant de la compétence du CJB doivent être soumises à l'administration du Fonds du sport ; celle-ci les examine formellement, les traite, calcule le montant des subventions et prépare les dossiers. Elle transmet ensuite ces derniers au CJB une fois par mois, afin qu'il statue définitivement sur les demandes relevant de sa compétence ou prenne position sur celles relevant de la compétence du Conseil-exécutif.

Une enveloppe financière est attribuée chaque année au CJB. Elle correspond au rapport entre la population du Jura bernois et celle de l'ensemble du canton. Les subventions promises pour les demandes émanant du Jura bernois (approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif) sont prélevées sur ce montant. Les demandes approuvées par le Grand Conseil font exception à cette règle ; ce cas de figure ne s'est toutefois pas encore présenté. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur l'année suivante.

En 2017, l'avoir brut de l'enveloppe financière du CJB a diminué d'environ 442 000 francs, principalement en raison du fait que des projets de construction sont arrivés à terme, entraînant le versement des subventions correspondantes. Quant à l'avoir net, il atteignait 2,04 millions de francs à fin 2017, contre 2,67 l'année précédente. Cela correspond à environ quatre fois le montant d'une alimentation annuelle moyenne.

5 Traitement des demandes

5.1 Frais administratifs

Pour l'année sous revue, les frais administratifs du Fonds du sport s'élèvent à 484 531 francs. Conformément aux dispositions de l'OFSp, ils sont comptabilisés comme charges dans les comptes annuels. Ils comprennent :

- les frais de personnel directs (formation et perfectionnement inclus) du service Fonds et autorisations (FOBE) du Secrétariat général de la Direction de la police et des affaires militaires (SG POM) pour les tâches en lien avec le Fonds du sport ;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds du sport par divers services du SG POM (chancellerie, traduction, etc.) et la part des frais de personnel pour diverses dépenses dans ce domaine (formation, perfectionnement, etc.) ;
- les autres frais (matériels) directs du Fonds du sport (prestations fournies par des tiers, etc.) ;
- la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

Pour l'essentiel, le traitement des demandes adressées au Fonds du sport requiert 1,9 équivalent plein temps (EPT), auquel s'ajoutent des prestations de gestion et de

comptabilité à hauteur de 0,5 EPT en moyenne. Le poste supplémentaire (0,9 EPT) qui avait été accordé au Fonds du sport à partir du 1^{er} août 2016 pour une durée d'un an a été prolongé d'une année, mais à un taux d'activité moindre ; il permet au Fonds du sport d'assurer le traitement des demandes dans des délais raisonnables. En effet, le projet d'introduction d'un système de dépôt des demandes en ligne, qui s'est poursuivi en 2017, donne lieu à une surcharge de travail, et ce poste permet d'éviter que le traitement des demandes, dont le nombre reste élevé, ne prenne du retard.

L'introduction du MCH2 en janvier 2017 a elle aussi engendré une surcharge de travail non négligeable. Le nouveau modèle complique en effet considérablement le système interne de contrôle du traitement des demandes. Le Fonds du sport emploie par ailleurs les apprentis du SG POM, qui passent leur seconde année auprès du FOBE.

En 2017, le projet d'introduction d'un système de dépôt des demandes en ligne a franchi des étapes-clés : les questions en suspens ont été résolues et les obstacles techniques, surmontés. Le système sera introduit au premier trimestre 2018, aussi bien pour le Fonds du sport que pour le Fonds de loterie.

Tableau 2 : frais de personnel et de matériel à charge du Fonds du sport en 2017

Type de frais	CHF
Frais de personnel directs	379 951
Frais de personnel indirects	50 100
Frais matériels ¹	54 480
Total	484 531

Les frais de personnel directs et indirects sont un peu plus élevés durant l'exercice sous revue que l'année précédente, du fait qu'un poste a été repourvu et que des EPT supplémentaires ont été accordés. Les frais matériels enregistrent également une hausse, en raison notamment de l'introduction du système de demandes en ligne. Dans l'ensemble, les frais administratifs ont augmenté d'environ huit pour cent par rapport à l'année précédente.

5.2 Statistiques

Le Fonds du sport a reçu au total 2038 demandes (contre 1919 l'année précédente, soit une hausse d'env. 1 %) et en a traité 1959 durant l'année sous revue. Dans le domaine de la promotion du sport, la catégorie de la relève dans le sport de masse a enregistré 25 demandes supplémentaires. Le nombre de demandes est resté stable dans les autres domaines.

Le nombre de demandes qui ont dû être renvoyées parce qu'elles ne remplissaient pas les conditions est lui aussi resté stable, mais le nombre de rejets a nettement diminué (–60 %).

¹ Part des frais généraux comprise.

6 Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver les comptes 2017 du Fonds du sport et le projet d'arrêté figurant en annexe.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Comptes annuels 2017
- Comptes annuels de l'enveloppe financière 2017 du CJB
- Vue d'ensemble des subventions promises au 31 décembre 2017, classées selon l'affectation prévue
- Statistique des demandes reçues et traitées en 2017
- Rapport du Contrôle des finances du 6 février 2018 sur les comptes annuel 2017 du Fonds du sport